

Recrutement de vacataires d'enseignement

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent faire appel, pour des fonctions d'enseignement, à des chargés d'enseignement vacataires et à des agents temporaires vacataires dans les conditions prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987.



QUI PEUT ETRE RECRUTE ?

Toute personne ayant une activité professionnelle principale

Chargé d'enseignement vacataire max 192h-TD :

- Fonctionnaire, agent public
- Salarié du secteur privé (y compris les contrats CIFRE)
- Chef d'entreprise, commerçant
- Profession libérale, travailleur indépendant
- Auto-entrepreneur
- Artiste auteur
- Intermittent du spectacle

Agent Temporaire Vacataire et BIATSS max 96h-TD :

- Etudiant en 3ème cycle (doctorat) Hors contrat doctoral
- Pré-retraité, retraité
- Personnel BIATSS titulaire ou non titulaire

Pour pouvoir être recruté, un intervenant devra obligatoirement pouvoir fournir les documents attestant de sa situation professionnelle et, le cas échéant, **remplir les conditions énoncées**
Dans le cas contraire, il ne pourra se voir proposer des vacances.

QUI NE PEUT PAS ETRE RECRUTE ?

- Les personnes qui n'ont pas d'emploi principal
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes âgées de plus de 67 ans
- Les personnes en congés maladie (CMO, CLM, CLD)
- Les personnes titulaires ou non titulaires en congé parental
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R) qu'ils soient à temps partiel ou à temps complet
- Les doctorants contractuels
- Les enseignants-chercheurs en CRCT
- Les CME (ex moniteurs) (Chargés de Mission d'Enseignement)
- Les retraités de Paris 8 (BIATSS OU ENSEIGNANTS)
- Les enseignants ou personnels de l'éducation nationale en disponibilité

Recrutement de vacataires d'enseignement

Les enseignants vacataires sont recrutés par la Présidente de l'université. Préalablement à tout recrutement, l'université a l'obligation de s'assurer que l'intéressé remplit effectivement les conditions de recevabilité prévues par le décret n°87-889 susvisé. C'est pourquoi la recevabilité des candidatures est établie par le service des ressources humaines avant le début des enseignements.

Chaque enseignant vacataire doit soumettre un dossier administratif justifiant son activité principale **AVANT** le début de son intervention. Ce dossier est à **renouveler pour CHAQUE ANNEE UNIVERSITAIRE**.

Vous candidatez en qualité de chargé d'enseignement vacataire.

Les CEV sont des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement une activité professionnelle principale. Le service annuel est de 192 htd.

VOUS ETES

Salarié du
secteur
privé

CONDITIONS A REMPLIR

Exercer une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an pour un salarié non enseignant et de 300 heures d'enseignement ou de formation pour un salarié enseignant ou formateur

Salarié du
secteur
public

- Titulaire ou contractuel ou enseignant dans un établissement public ou privé sous contrat
- Être autorisé par son employeur principal à exercer une activité secondaire rémunérée (décision d'autorisation de cumul d'activités)

Non salarié
Veuillez
préciser la
nature de
l'activité

- Être membre de la direction d'une entreprise ou gérant salarié
 - Être assujetties à la contribution économique territoriale ou justifier de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans
- Auto-entrepreneur :**
- Être affilié au statut d'auto-entrepreneur
 - Exercer à titre principal l'activité qui constitue l'objet pour lequel a été créée l'entreprise individuelle
 - Justifier de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans

PIECES JUSTIFICATIVES LIEES A L'ACTIVITE PRINCIPALE

- Attestation de l'employeur principal
- Copie du dernier bulletin de salaire

Agent titulaire ou contractuel ou enseignant dans un établissement public ou privé sous contrat :

- Autorisation de cumul
- Copie du dernier bulletin de salaire

Agent titulaire ou contractuel enseignant-chercheur :

- Copie du dernier bulletin de salaire

Artisan, commerçant, chef d'entreprise Travailleur indépendant

Profession libérale réglementée (médecin, avocat,...) :

- Extrait KBIS ou certificat SIRENE
- Au choix: 3 derniers avis d'imposition complets **ou** attestation sur l'honneur

Auto-entrepreneur à titre principal :

- Copie des 4 déclarations de recettes de l'année en cours
- Au choix: 3 derniers avis d'imposition complets **ou** attestation sur l'honneur

VOUS ETES

CONDITIONS A REMPLIR

PIECES JUSTIFICATIVES LIEES A L'ACTIVITE PRINCIPALE

**Artiste
auteur**

- Être affilié au régime des artistes auteurs (Agressa, Maison des artistes)
- Justifier de revenus suffisants au titre de l'activité principale

- Attestation d'affiliation au régime des artistes auteurs
- Au choix: 3 derniers avis d'imposition complets **ou** attestation sur l'honneur

**Intermittent
du spectacle**

Justifier de l'indemnisation par pôle emploi au titre de l'ARE spécifique au statut

- Copie de l'avis de prise en charge de l'allocation ARE pour 243 jours
- Copie du dernier avis de situation

Pigiste

Justifier de revenus suffisants au titre de l'activité principale

- Au choix: dernier avis d'imposition complet **ou** attestation sur l'honneur
- Copie du dernier bulletin de salaire
- Carte professionnelle journalistique de l'année en cours

**Perte
d'activité
principale
et vacataire**

- Être chargé d'enseignement vacataires à UP8 l'année précédant la perte d'emploi
- Avoir perdu son activité principale au cours de l'année universitaire et être inscrit comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi

- Copie de l'avis de prise en charge ARE
- Copie du dernier bulletin de salaire

Chaque enseignant vacataire doit soumettre un dossier administratif justifiant son activité principale **AVANT** le début de son intervention. Ce dossier est à **renouveler pour CHAQUE ANNEE UNIVERSITAIRE**.

Vous candidatez en qualité d'agent temporaire vacataire.

Les ATV sont des personnes inscrites en vue de la préparation d'un diplôme du 3^{ème} cycle de l'enseignement supérieur ou des personnes bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieure à l'université de Paris8. Leur service ne peut excéder au total annuellement dans un ou plusieurs établissements 96HTD.

VOUS ETES

CONDITIONS A REMPLIR

PIECES JUSTIFICATIVES LIEES A L'ACTIVITE PRINCIPALE

Etudiants
en 3^{ème}
cycles

Être inscrit à la rentrée universitaire pour la préparation d'un diplôme de 3^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (doctorat)

- Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours
- Certificat de scolarité
- Pour les étudiants étrangers hors UE, EEE et citoyens suisses : copie de la carte de séjour mention « Etudiant »
- Pour les étudiants algériens : carte de séjour mention « Etudiant » et autorisation de travail obligatoire

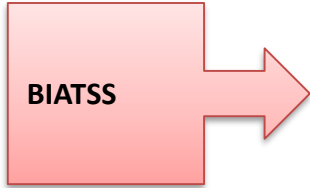
Retraité
ou
préretraité

- Bénéficier d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite et être âgé de moins de 67 ans au jour du service fait
- Avoir exercé son activité professionnelle principale en dehors de l'établissement (décret n°92-191 du 25 février 1992)

Copie du titre de pension

Vous candidatez en qualité d'agent BIATSS.

VOUS ETES



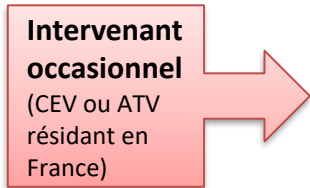
CONDITIONS A REMPLIR

Être autorisé par son employeur principal à exercer une activité secondaire rémunérée (96h max/an)

PIECES JUSTIFICATIVES LIEES A L'ACTIVITE PRINCIPALE

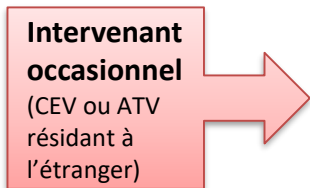
- Copie du dernier bulletin de salaire
- Autorisation de cumul délivrée par le service du personnel administratif

Vous candidatez en qualité d'intervenant occasionnel.



- 10 h maximum par semestre
- Justifier de son activité professionnelle principale

- Salarié du privé : copie du dernier bulletin de salaire
- Salarié de la FP : autorisation de cumul et dernier bulletin de salaire
- Non salarié : attestation de cotisations URSSAF
- Artiste auteur : Attestation d'assujettissement au régime des artistes auteurs ou document justifiant de son activité d'artiste auteur
- Intermittent du spectacle : copie du dernier bulletin de salaire



- 20H maximum par semestre
- Justifier d'une résidence à l'étranger

- Justificatif de domicile avec une traduction en langue française

Tous les enseignants vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de votre engagement.

Chaque enseignant vacataire doit soumettre un dossier administratif et pédagogique justifiant de sa situation personnelle **AVANT** le début de son intervention.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Documents obligatoires à fournir

IDENTITE

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie de la carte vitale ou attestations carte vitale

1 fois lors de la 1^{ère} inscription

BANCAIRE

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la personne (RIB professionnel non accepté)
- Formulaire de domiciliation bancaire correspondant au RIB

1 fois lors de la 1^{ère} inscription
sauf si changement de situation

JUDICIAIRE

Extrait de casier judiciaire n° 3 de moins de 4 mois

*

*facultatif pour les intervenants occasionnels

DOSSIER PEDAGOGIQUE

Documents obligatoires à fournir

Copie du dernier diplôme en lien avec l'enseignement proposé

1 fois lors de la 1^{ère} inscription

Curriculum Vitae explicitant son parcours professionnel et les éventuelles activités de recherche

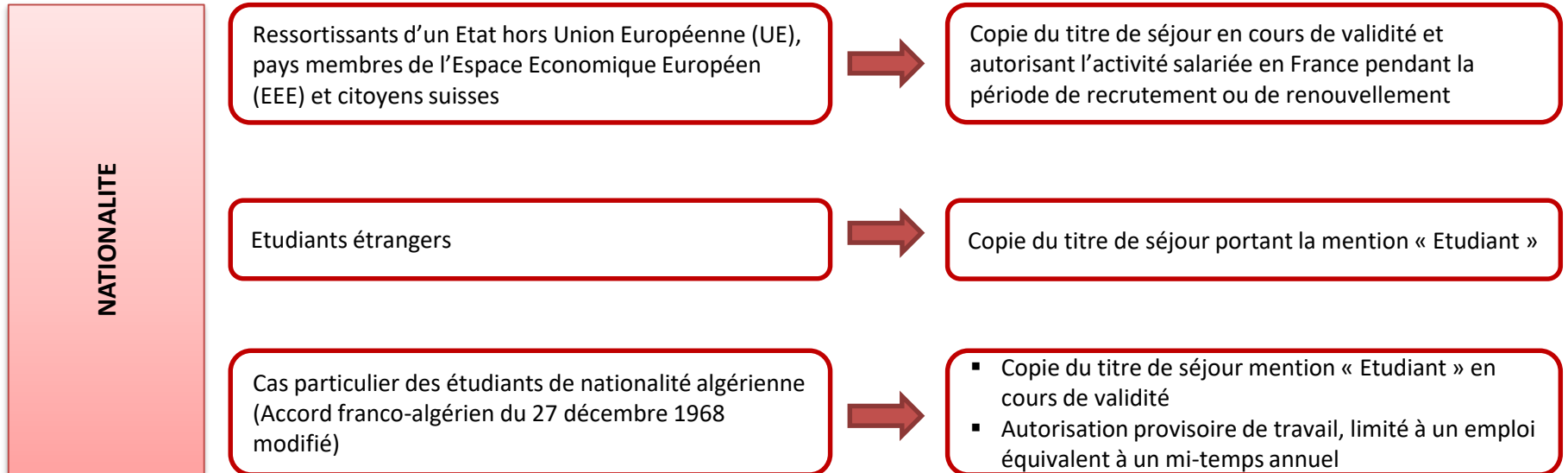
1 fois lors de la 1^{ère} inscription

NB : l'ensemble des documents susmentionnés sont indispensables pour la constitution des dossiers et le recrutement en tant que personnel d'enseignement vacataire.

Chaque personnel vacataire d'enseignement doit soumettre un dossier administratif et pédagogique justifiant de sa situation personnelle **AVANT** le début de son intervention.

LES RESSORTISSANTS DE NATIONALITE ETRANGERE

Documents obligatoires à fournir



NB : l'ensemble des documents susmentionnés sont indispensables pour la constitution des dossiers et le recrutement en tant que personnel d'enseignement vacataire.